

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2026

Délibération n° DL-260126-022

Objet :
Convention de
l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T)
Programme Petites Villes de Demain (P.V.D)
Avenant N°1

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a signé le 11 décembre 2023 une convention « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire, avec la commune de Lavaur, la communauté de communes Tarn-Agout et l'Etat. Cette convention a pour échéance le 31 mars 2026. Par cet avenant, il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0021 du 30 mars 2021 relative à la convention d'adhésion entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Etat - Petites villes de demain ;
- Vu la délibération n° DL-230926-120 du 26 septembre 2023 relative à la Convention cadre – Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme d'actions ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant, d'une part, l'importance du programme Petites villes de demain, le commerce, la mobilité, l'accès aux équipements et services, les énergies encore les espaces verts ;
- Considérant, d'autre part, la nécessité de coordonner et optimiser les ressources publiques au service de cette revitalisation du territoire et de la transition écologique ;
- Considérant enfin, la nécessité de proroger la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) – Programme Petites Villes de Demain (P.V.D).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Raphaël BERNARDIN



Andrée GINOUX

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.


Raphaël BERNARDIN



PROJET

AVENANT N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe signée le 11 décembre 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de communes Tarn-Agout**, représentée par _____ , dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**, représentée par M. RAPHAËL BERNARDIN , dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Lavour**, représentée par _____ , dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par _____ ,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention Petites Villes de Demain, valant ORT des communes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe, conclue initialement le 11 décembre 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de ces deux communes.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire, a été signée le 11 décembre 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant

de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à _____, le _____

En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bernardin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-SULPICE-LA-POINTE' and 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around a central emblem.

RAPHAËL BERNARDIN